

**ÉQUIPIER DE SECONDE INTERVENTION  
- FEU EN MILIEU ERP / IGH / ICPE -  
Réf : FISI**



**OBJECTIF**

- Pouvoir intervenir sur un incendie sans prise de risque inutile et sécuriser le bâtiment ;
- Etre capable de faire évacuer l'ensemble des personnes dans le calme.
- Coordonner les équipes de secours avant l'arrivée des pompiers

**PUBLIC CONCERNÉ ET PREREQUIS**

- Responsable sécurité, SST, personnel ERP/IGH ;Coordinateur
- Toute personne « spécialement désignée » pour le sauvetage et l'incendie ;
- Avoir suivi un stage SST;
- Aptitude médicale.

**PROGRAMME**

**1/ Formation théorique**

- ↔ Connaissance du feu ;
- ↔ Réglementation et obligations ;
- ↔ Rôle de l'équipier de seconde intervention ;
- ↔ Le matériel de détection et d'extinction ;
- ↔ L'évacuation ;
- ↔ Reconnaissance en milieu hostile ;
- ↔ Protection des voies respiratoires.

**Un entraînement trimestriel est imposé par la règle R6 de l'APSA.**

**2/ Formation Pratique**

- ↔ Exercices de mise en sécurité du bâtiment ;
- ↔ Exercices d'extinctions sur feux réels ;
- ↔ Exercices de sauvetage réalisés en sous groupe sur des thèmes permettant de partir en reconnaissance et d'évacuer des victimes.

**3/ Evaluation**

Evaluation des connaissances et du savoir-faire.

Obligations :

*D.92-333 du 31/03/92 et R.232-12-17/18/21 du Code du Travail prévoient des exercices périodiques afin d'apprendre à reconnaître la sirène, à évacuer, à utiliser le matériel mis à disposition et sécuriser le bâtiment.*

*La règle R6 de l'APSA précise qu'il doit y avoir des exercices incendie et évacuation tous les 3 mois. L'article R.232-12-20 du Code du Travail, indique que toute entreprise ayant des risques particuliers doit avoir des équipiers de seconde intervention.* **VALIDATION DE LA FORMATION**

- Une attestation est délivrée aux participants ayant suivi l'intégralité de la formation et satisfait à l'évaluation des connaissances théoriques et pratiques.



**Durée de la formation : 1 jour**